LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 novembre 2017**

Etaient présents : Mrs J.VALANCE, J.C. COURTOIS, S. DIEUDONNE, S.DESCHAMPS, S.GERARD, Mmes L.WAECHTER, F. MICHEL, C.AUBERT, L.LALEVEE, A.JOUSSE.

Excusés : P.MAUCHAMP (procuration à J.VALANCE).

Absents : D.DEMANGE, C.PHILIPPE, J.DEMANGEON.

Secrétaire de séance : F.MICHEL.

**Nouvelle attribution des lots de bois : Affouage de bois sur pied.**

Suite aux nouvelles modalités d’attribution des lots de bois, les cessions deviendront des affouages de bois sur pied.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1er septembre 2017 intitulée : Vente sur pied des feuillus en cession pour les habitants dans les parcelles 1a-3 Mémont, 19 Colimont Ouest et 46 Croix des Jumeaux.

La nouvelle délibération prise ce jour s’intitulera : Affouage de bois sur pied, parcelles 1a-3 Mémont, 19 Colimont Ouest, 46 Croix des Jumeaux, au prix de 12 € H.T le stère, 14.40 € T.T.C.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d’intérêt général. La forêt communale de La Chapelle-devant-Bruyères, d’une surface de 440 ha étant susceptible d’aménagement, d’exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 10 juin 2005. Conformément à ce document, l’agent patrimonial de l’O.N.F. propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Les chefs de famille des foyers bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune.

La commune ayant fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l’affouage durant la campagne 2017-2018.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la campagne d’affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l’assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Destine le produit des coupes des bois feuillus dans les parcelles 1a et 3 Le Mémont, 19 Colimont Ouest et

46 La Croix des Jumeaux de la forêt communale à l’affouage sur pied.

Désigne comme bénéficiaires solvables :

* Monsieur David AUBERT
* Monsieur Mathieu VALANCE
* Monsieur Sébastien GERARD

Décide de mettre en place une taxe au stère calculée en fonction du volume exploité.

Fixe le montant de la taxe au stère à 14.40 € T.T.C.

Arrête le règlement d’affouage joint à la présente délibération.

Fixe le volume maximal des lots à 10 stères environ, ces lots étant attribués par tirage au sort.

Fixe le délai d’exploitation au 30 mai 2018.

Fixe le délai d’abattage au 15 avril 2018.

Fixe le délai d’enlèvement des bois au 30 juin 2018.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

=============================================================================

Vu pour être affiché le 07 novembre 2017, conformément aux prescriptions de l’article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 07 novembre 2017

Le Maire,

=============================================================================